

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

### NOMBRE DE CONSEILLERS

Effectif légal 86

En exercice 85

Quorum 66

Votants 73

Suffrages exprimés : 73

### DATE DE CONVOCATION

29 novembre 2021

### DATE D’AFFICHAGE

06 décembre 2021

## Séance du 15 décembre 2021

N°211215-30

L'an deux mil vingt et un, le 15 décembre à 18h06, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle cauchoise, sise à Grainville la Teinturière, sous la présidence de Monsieur Jérôme LHEUREUX, Président,

### Etaient présents :

Jean-François ALIGNY, David ANQUETIL, Laurent APPERCELLE, Pascal BAILLET, Xavier BATUT, Pierre BAZIN, Pierre-Luc BILLIEZ, Cathy BONS, André-Pierre BOURDON, Emmanuel BOUST, Luc BRÉANT, Alexandra BUQUET, Jean-François BUREL, Bertrand CARPENTIER, Marie-Hélène CHANGARNIER, Christine CHANGEUX, Jean-Louis CHAUVENSY, Gérard COLIN, Isabelle COMONT, Valérie CORCEL, Martine CORUBLE, Odile COUROYER, Joël DESCHAMPS, Jérôme DOUILLET, Marie-Louise DOULET, Jean-Claude DUBOC, Christophe DUBOSC, Annie DUMENIL, Evelyne DUPUIS, Philippe ETIENNE, Jean-Marie FERMENT, Stéphane FOLLIN, Gérard FOUCHÉ, Daniel GEORGES, Nicole GIBOURDEL, Laurent GODEFROY, Benjamin GORGIBUS, Françoise GUILLOT, Patrice HOYÉ, Hervé JOLLY, David LAMBION, Jean-Robert LANCHON, Barbara LANGE, Jacques LEBALLEUR, Antoine LECROQ, Magalie LEGRAS, Daniel LEGROS, Béatrice LEROND, Jérôme LHEUREUX, Sandrine LOSAY-ANNEBIQUE, Sylvain MONNIER, Marc MUSONI, Bruno NAZE, Jean-François OUVRY, Luc POLINSKI, Jean-Paul RENAUX, Marc ROUSSELIN, Eric SIMON, Yves TASSE, Jean-Pierre THÉVENOT, Bruno THUNE, Patrick TRÉNDÀ, Pascal VANIER, Patrick VICTOR, René VIMONT

### Était absent représenté par son suppléant :

Patrice FAUCON est représenté par Jean-Paul BEUVIN

### Etaient absents excusés avec pouvoir :

Lydie BRETTE a donné pouvoir à Benjamin GORGIBUS  
Philippe CABIN a donné pouvoir à Jean-François OUVRY  
Franck FOIRET a donné pouvoir à Jérôme LHEUREUX  
Martine LE PAIH a donné pouvoir à Jean-François OUVRY  
Alain LEPREUX a donné pouvoir à Benjamin GORGIBUS  
Sophie MAUBANC a donné pouvoir à Bruno THUNE  
Valérie MORSALINNE a donné pouvoir à Jean-François ALIGNY

### Absents :

Didier BOULLARD, Philippe CARREIN, Raphaël DISTANTE, Philippe DUFOUR, Didier GASTON, Rémi HEROUARD, Véronique IZABELLE, Pierre-Yves JEGAT, Pascal LARGILLET, Didier PEULVEY, Maryvonne SCHILD, Daniel SEIGNEUR

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur André-Pierre BOURDON a été élu secrétaire de séance.

\*-\*\*-\*

## **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Territoire d'Industrie Dieppe Côte d'Albâtre**

### **– Accord de principe**

N°30

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (ci-après CGCT) et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre, modifié par l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2021,

Vu l'article 7.2 desdits statuts relatif à la compétence « Actions de développement économique »,

Considérant que l'initiative « Territoires d'Industrie » s'inscrit dans le cadre d'une stratégie de reconquête industrielle et de développement des territoires,

Considérant qu'elle vise à mobiliser de manière coordonnée les leviers d'intervention qu'ils relèvent de l'Etat et de ses opérateurs, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ou des entreprises, au service de l'industrie et de leur territoire,

Considérant que cette nouvelle approche repose sur plusieurs principes :

- Un principe de ciblage visant plus spécifiquement à soutenir les entreprises sur chacun des territoires à forts enjeux industriels identifiés dans le cadre de cette initiative
- Un principe de gestion décentralisé, qui s'inscrit dans le cadre des compétences économiques des régions et des intercommunalités. Les projets devront d'abord être proposés, construits et animés par les acteurs locaux : industriels, maires, présidents d'intercommunalités au service d'une approche « du bas vers le haut »

Considérant que le territoire Dieppe Côte d'Albâtre a été identifié « Territoires d'Industrie » lors du Conseil National de l'Industrie,

Considérant que le protocole d'accord, qui a pour objet l'engagement des parties prenantes à la démarche, a été signé par les 4 EPCI qui compose le Territoire d'industrie Dieppe Côte d'Albâtre (TIDCA) à savoir :

- La Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise,
- La Communauté de communes Côte d'Albâtre,
- La Communauté de communes Falaise du Talou,
- La Communauté de communes Terroir de Caux.

Considérant que le territoire Dieppe Côte d'Albâtre souhaite travailler sur 4 enjeux majeurs :

- La formation et le recrutement,
- Le numérique,
- La gestion du foncier à vocation industrielle et des friches,
- Développer les capacités des entreprises à exporter.

Considérant qu'un plan d'actions est mis en place par les 4 EPCI autour de 4 axes :

- Recruter,
- Innover,
- Attirer,
- Simplifier.

Considérant que la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre a été identifiée pour porter une action sur l'enjeu « formation et recrutement » : Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences territoriales à l'échelle du Territoire d'industrie Dieppe Côte d'Albâtre, le service développement économique – emploi a les missions suivantes :

- Mobiliser les partenaires, réaliser un diagnostic partagé, définir une stratégie et élaborer un plan d'actions concerté.
- Conventionner avec les 3 autres EPCI concernés par la démarche.

Vu l'avis favorable de la commission développement économique, emploi, port intercommunal de plaisance et infrastructures maritimes en date du 26 novembre 2021,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 2 décembre 2021,

**Le Conseil Communautaire,  
après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **approuve la participation de la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre aux enjeux du dispositif Territoire d'industrie Dieppe Côte d'Albâtre,**
- **autorise le Président à signer tous les documents s'y rapportant.**

Pour extrait certifié conforme,  
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,



Le Président,

Jérôme LHEUREUX

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal Administratif de Rouen, sis 53 Avenue Gustave Flaubert à ROUEN (76000), peut-être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant le délai de deux mois commençant à courir à compter de sa notification ou de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut-être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant le délai de 2 mois.

**Certifié exécutoire par le  
PRÉSIDENT, compte tenu de  
la Réception en Sous-Préfecture  
le 23 décembre 2021**



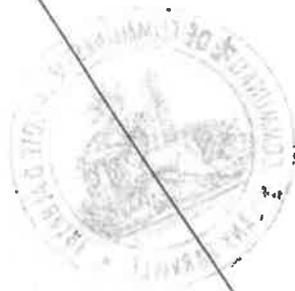
Par délégation du Président  
Le Directeur Général des Services

Emmanuel COTTIN

Accusé de réception en préfecture  
076-200069839-20211215-211215-30-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2021  
Date de réception préfecture : 23/12/2021

En délégué du Président  
Le Directeur général des Services

BRUNO GUYOT



Le Président en Sous-Présidence  
PRÉSIDENT. Compilé par le  
Comité exécutif de la